

fenêtre sur le
FLEUVE

R È G L E M E N T 5 2 8 - 9 6

AMENDANT LE RÈGLEMENT 251-89
AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU
PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
SAINT-ROMUALD

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **GRANDES AFFECTATIONS DU SOL**
Une partie de la carte numéro 2 mentionné à l'article 2.1.1 de l'annexe A du règlement 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme dans la Ville de Saint-Romuald et intitulée «affectation du sol» est remplacée par le plan annexé au présent règlement.
2. **USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES DANS LES AIRES D'AFFECTATION**
L'article 2.1.2.4 de l'annexe A dudit règlement est modifié par le remplacement des mots «nouvelle antenne radio» par les mots «nouvelle antenne sur pylône».
3. **NATURE ET EMPLACEMENT DES PRINCIPAUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE CABLODISTRIBUTION**
L'article 4 de l'annexe A dudit règlement est modifié par le remplacement des mots «antennes radio» par les mots «nouvelles antennes sur pylône».
4. **CORRECTIONS**
Les règlements 311-91 et 347-92 modifiant l'annexe A du règlement 251-90 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Romuald sont modifiés par le remplacement dans le titre et dans le texte des chiffres «251-90» par les chiffres «251-89».
5. **ENTRÉE EN VIGUEUR**
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 17 JUIN 1996

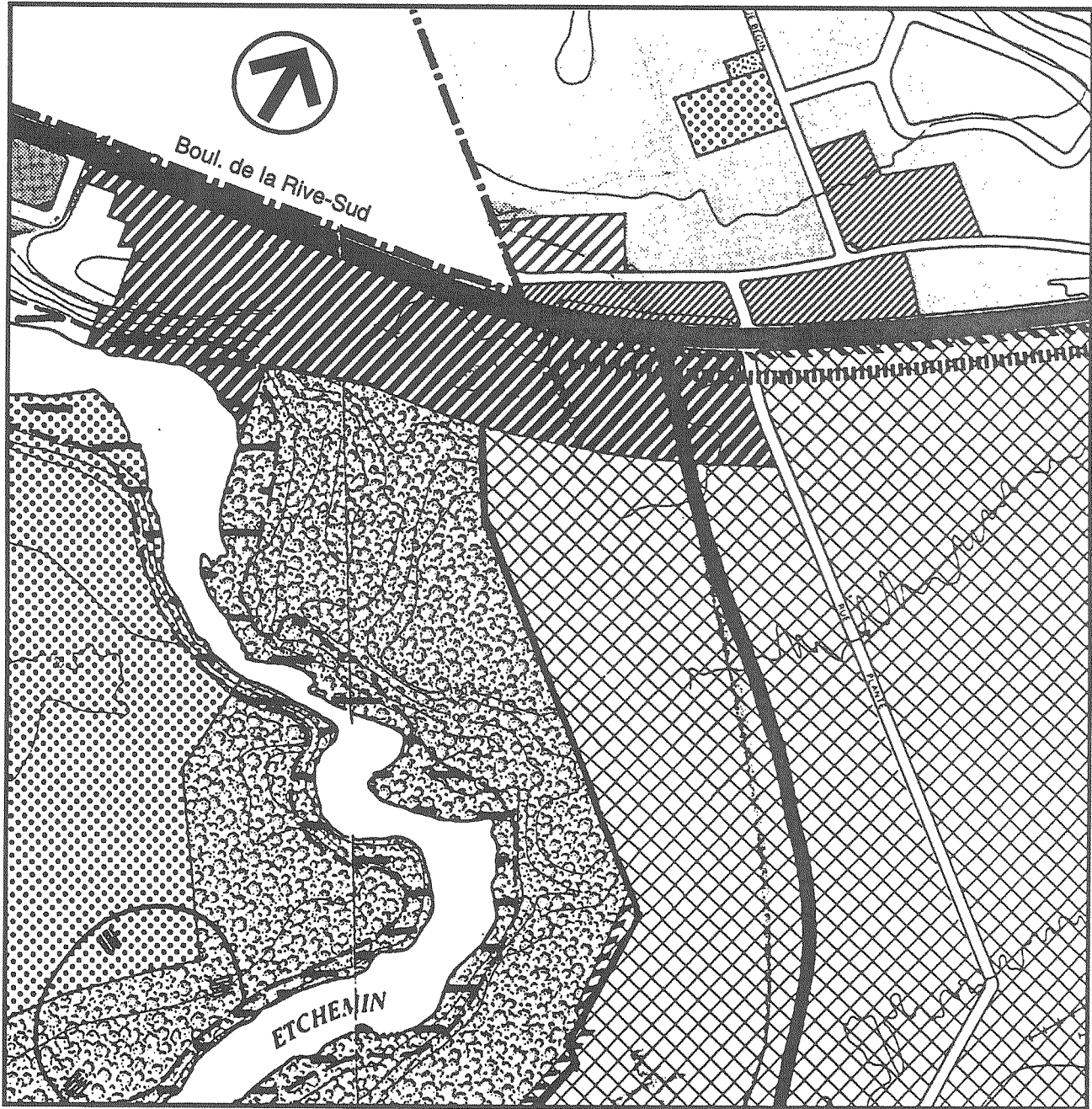
(SIGNÉ) JEAN-LUC DAIGLE

JEAN-LUC DAIGLE, MAIRE

(SIGNÉ) DANIELLE BILODEAU

DANIELLE BILODEAU, GREFFIÈRE

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 AOÛT 1996



Plan des affectations proposées